

## Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

### 1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

Ce site est restauré en **prairie maigre de fauche** (code HIC : 6510) avec maintien de la bistorte, un habitat d'intérêt communautaire avec une gestion par fauche.

### 2) Autres objectifs de conservation : /

### 3) Impact paysager : /

### 4) Mesures générales de gestion

Le mode d'exploitation consistera en une fauche avec exportation du foin après le 1<sup>er</sup> juillet avec possibilité de fauche du regain après le 1<sup>er</sup> septembre.

Une bande refuge de minimum 10% de la surface sera laissée. Cette bande devra changer d'emplacement annuellement et sa localisation sera désignée par le DNF au mois de juin.

Les ligneux en place (saules, bouleaux, aulnes, aubépines, noisetiers, ...) seront conservés.

### 5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes :

/

### 6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées :

### 7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public

Pas d'accès pour le public